

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain de 1 664 mètres carrés aménagée en parc de stationnement, située 130, rue de Saint Cyr à Lyon 9° et appartenant à la ville de Lyon.

Aux termes du projet d'acte qui vous est présenté, cette acquisition se ferait par voie d'échange, la Communauté urbaine cédant à la ville de Lyon une parcelle de 1 183 mètres carrés située également rue de Saint Cyr, au 79 à l'angle de la rue des Rivières, constituant un délaissé de biens acquis dans le cadre de la construction du boulevard périphérique nord de Lyon et sur laquelle ont été aménagés des jeux de boules et un espace vert.

Les services fiscaux ont estimé que les biens échangés étaient de valeur sensiblement égale (290 000 F, cession par la Communauté urbaine et 270 000 F, cession par la ville de Lyon), mais que compte tenu de la qualité des collectivités, cet échange pouvait avoir lieu sans soulte ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondant aux frais d'acte notarié, estimés à 5 000 F, sera prélevée sur les crédits prévus au titre de la programmation pour l'exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,